



*Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré*
<http://www.sies.fr>

*Syndicat Indépendant Académique
de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille*

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 42 18 55 06 76 58 63 47

jacques.mille2@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>



Guide Pratique du T.Z.R.

3 Décembre 2009 Supplément au « *Courrier du S.I.A.E.S.* » n° 43 du 23 Novembre 2009 envoyé gracieusement
Réalisé par Fabienne Canonge, Jacques Mille et Jean-Baptiste Verneuil.

Publication n° 108 Tirage 1100 ex. Imprimerie S.I.A.E.S. Maquette : JB Verneuil Directeur de publication : J. Mille

TZR,
le SIAES VOUS ÉCOUTE,
le SIAES VOUS CONSEILLE,
le SIAES VOUS DÉFEND.
**N'hésitez pas à faire appel à nous
et à nous rejoindre pour soutenir notre action.**

Ce document, comme nos autres publications thématiques et périodiques, est également téléchargeable sur notre site www.siaes.com

Tout ne pouvant être mentionné, n'hésitez pas à nous consulter (voir « *Le S.I.A.E.S. à votre service* » page 15) si un point n'est pas traité ou n'est que partiellement évoqué.

SOMMAIRE

Pages 2 - 3	Les Ministres et les Présidents se suivent, les TZR rament toujours...	Page 9	Affectation en sous service - Attente de suppléance Remplacements De Robien
Pages 4 - 5	Bilan phase d'ajustement des TZR INTRA 2009	Page 10	Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement
Page 5	EPS - TZR : La double peine	Pages 11 - 12	Affectation en service partagé : Du nouveau ! Frais de déplacement - Décharge horaire
Page 6	Le Rattachement Administratif : RAD Les Zones de Remplacement : ZR	Page 13	Autres indemnités Mouvement INTRA - Phase d'ajustement
Page 7	Liste des communes par Zone de Remplacement Affectation à l'année : AFA	Page 14	Représentativité du S.I.A.E.S. Le S.I.A.E.S. à votre service : Organigramme
Page 8	Affectation à l'année hors zone Remplacements de courte et moyenne durée	Pages 15 - 16	Cotisations - Pour mieux nous connaître

Les Ministres et les Présidents se suivent, les TZR rament toujours...

« J'ai demandé que tout soit fait pour qu'enseignants et lycéens aient de meilleures conditions de vie et de travail. » Claude ALLEGRE Octobre 1998

« Je m'engage à améliorer la situation matérielle et morale des fonctionnaires, de leur rémunération et de leurs conditions de travail. » Nicolas SARKOZY, l'homme du « prononcé fait foi » ! Septembre 2007

CHICHE !

Pour les avoir sollicités, ou arrivés d'eux mêmes, nous recevons chaque année de nombreux témoignages de TZR. Autant d'histoires vécues que nous pourrions publier... si cela ne représentait des dizaines de pages, plus ou moins redondantes, tant le « traitement » des TZR par l'administration crée des situations difficiles que les professeurs en poste fixe dans un établissement imaginent mal et ne voudraient certainement pas vivre même si, avec la multiplication des compléments de service, nombre de titulaires en établissement, derniers arrivés, sont précarisés et goûtent ainsi aux délices des « services partagés », voire deviennent des TZR par "défaut".

Officiellement, le TZR est un professeur « comme les autres », à la différence près - mais combien capitale - qu'il a pour fonction d'assurer le remplacement des professeurs momentanément absents ou d'exercer sur un service vacant à l'année. Et c'est là qu'apparaît l'évidence que **le TZR N'EST PAS UN PROFESSEUR COMME LES AUTRES**, à la fois pour l'administration, mais aussi pour beaucoup de ses collègues qui ne voient en lui qu'un professeur « de passage », parfois « météorique » (15 jours ici, 15 jours là...), quand il n'est pas considéré par certains comme un « sous prof », un « prof de seconde zone », regardé avec plus ou moins de commisération.

Et de fait les TZR forment un groupe à part dans la « communauté éducative ». Ainsi « zonards », « itinérants toujours à cran », « intérimaires », « intermittents du spectacle scolaire », « bouche-trous », « bons à tout faire », « soutiers de l'Education nationale », « précaires - privilégiés - parmi les précaires », les TZR assurent-ils la « variable d'ajustement » chère aux économistes et aux gestionnaires pour les besoins d'une administration, certes soucieuse de « la continuité du service public dans l'intérêt des élèves », mais plus encore, car Big Brother des Finances veille, de faire des économies sur le dos des personnels avec, accessoirement, à coût nul, un zeste d'intérêt pédagogique pour se donner bonne conscience.

Mais, comme il est de coutume dans l'Education nationale où l'égalité est loin d'être la règle, il en est des TZR comme des autres professeurs, égaux en droits, mais loin de l'être, et tous différents, dans l'exercice de leur fonction.

Selon leur discipline, selon l'établissement dans lequel ils exercent, selon les classes ou les sections qu'ils ont en charge... nos TZR n'échappent pas à la règle, avec de surcroît leurs spécificités : TZR avec indemnités et TZR sans indemnités, pour autant tout aussi voyageurs ! Certains bien lotis et d'autres « galérant » toute l'année. Mais le « bien loti » d'aujourd'hui n'est pas sûr de l'être demain, et le

« galérien » espère secrètement un miracle demain... qui ne vient que rarement.

Et c'est là la réalité qui nous revient en pleine figure en matière syndicale : **les TZR sont de plus en plus « mal traités » et « maltraités », et nous le font savoir.** Représentant moins de 10 % des professeurs, ils justifient plus de 50 % des interventions que nous avons à faire auprès des services académiques pour des problèmes récurrents d'affectation, d'indemnités, d'emploi du temps, de relations avec les chefs d'établissement...

Si la situation n'est pas nouvelle, elle n'a cessé de se dégrader comme peut en témoigner un rapide rappel historique.

Souvenirs...

A l'origine étaient les TA (Titulaires académiques), professeurs n'ayant pu obtenir un poste fixe en établissement et affectés, au gré des besoins, sur des services vacants à l'année. Puis, de plus en plus nombreux, sur des services de remplacement en cours d'année, dans toute l'académie. Très vite des dérives administratives se sont fait jour, avec des affectations de plus en plus lointaines, accompagnées de modifications de rattachement pour éviter le paiement d'indemnités.

D'où l'excellente mesure, réclamée par les syndicats, créant **les Titulaires remplaçants sur zone de remplacement (TZR)**. Ce sont les textes de 1999 (décret 99-823 du 17 septembre 1999 et note de service 99-152 du 7 octobre 1999) qui sont ici évoqués, que tous les TZR connaissent... ou devraient connaître.

Mais comme souvent, dans l'Education nationale, les textes sont-ils comme l'enfer, pavés de bonnes intentions, et peuvent se retourner contre leurs « bénéficiaires » !

La descente aux enfers se suit sans peine pour des TA, devenus TRV (titulaires remplaçants VOLONTAIRES), puis des TZR « CONTRAINTS », en nombre croissant, alimenté en particulier par les entrants dans l'académie. La majorité des TZR est ainsi aujourd'hui constituée de « **malgré nous** », véritables serfs modernes, taillables et corvéables à merci.

Au départ on avait :

- des zones de remplacement de taille modeste (les « anciens » s'en souviennent), n'impliquant pas des déplacements lointains, même en zone limitrophe.
- le paiement des ISSR, sept jours sur sept.
- pas de service demandé entre deux remplacements par les chefs d'établissement (le texte ministériel disant « *le chef d'établissement PEUT, entre deux remplacements, demander...* »).

Premier tour de vis :

- l'administration s'aperçoit qu'il y a des TZR inemployés ou en sous-service. Le texte rectoral dit alors « *le chef d'établissement DOIT, ...* ». Glissement sémantique du « possible » à « l'obligatoire ».
- affectation d'agrégés et certifiés en LP, possible « grâce » à la loi Jospin.

• l'administration constate aussi que les zones sont trop petites et font la « part belle » aux TZR. On agrandit donc les zones (état actuel) rendant possible, par le jeu des zones limitrophes, des remplacements à longue distance, du type Avignon - Riez, Salon de Provence - Valréas, Briançon - Laragne... Voyez en particulier **la ZR Centre Académie, qui par ce jeu, couvre presque la moitié de l'académie !**

• pour les services à l'année, les arrêtés sont trafiqués (antidatés) pour éviter le paiement des ISSR (rappel : un service à l'année n'ouvre pas droit aux ISSR).

• enfin on réduit le versement de ces ISSR aux jours effectifs, avec paiement des jours (mercredi, dimanche) encadrés par les jours travaillés.

Nouveau tour de vis :

• paiement des ISSR aux seuls jours inscrits à l'emploi du temps, sans tenir compte des réunions obligatoires (conseils de classe par ex.) hors de ces jours.

• multiplication des services « hachés menu », sur 2 ou 3 établissements parfois fort éloignés, et des compléments de service en disciplines « connexes ».

• affectations à l'année hors zone, illégales, sans volontariat et sans indemnités.

L'objectif est connu et avoué : il s'agit de « rentabiliser », « d'optimiser l'utilisation » des TZR en les employant à 100 % de leurs capacités pour éviter de recourir à des contractuels ou à des vacataires, alors que des TZR « se tournent les pouces ». Pour ce prix, tous les moyens sont bons, même si l'on ne respecte pas les textes à la lettre, même si on nomme des TZR sur des services fractionnés sur 3 établissements en leur faisant faire le grand écart ! Très clairement, la gestion financière prime sur tout, fût-ce sur le « pédagogique » et a fortiori sur la situation personnelle des TZR, que l'on devrait pourtant prendre en compte, si l'on suivait les textes, mais qui pèse peu face au sacro-saint « intérêt du service ».

Dernier tour de vis :

Pour couronner le tout, les TZR ont vu être supprimées les bonifications qui leur étaient attribuées pour pouvoir obtenir plus rapidement une académie ou un poste fixe en établissement lors des mouvements inter et intra-académiques. L'horizon bouché, la perspective de TZR « à vie » devenait désormais celle de nombre d'entre eux.

Quelle résistance face à cela ? Bien modeste. Trop isolée, malgré des « collectifs » à l'efficacité limitée. Au cas par cas. Avec succès parfois, y compris par la voie judiciaire à laquelle quelques uns ont eu recours avec l'aide du **SIAES** (la « victoire » après 3 ans d'attente !), mais aussi souvent au prix de « négociations » frisant au chantage, de façon anormale, sinon malsaine, quand il ne s'agit que de respecter les textes et non de les interpréter - négativement !

Mais pour beaucoup, des situations mal vécues, le stress, la déprime, le congé maladie, la perte de confiance dans l'institution, la révolte... Les doléances se multiplient et sont fondées.

Où en est-on aujourd'hui ?

Le combat et l'action du SIAES et, nous l'espérons, celle convergente des autres syndicats, ont conduit à **un léger mieux ces derniers temps :**

- paiement des ISSR les jours de présence obligatoire

dans l'établissement, hors emploi du temps avec les élèves (conseils, réunions diverses et variées plus ou moins obligatoires ...).

- plus de modification du rattachement (RAD) imposée, mais seulement sur demande écrite de l'intéressé(e). Important, car cela détermine le montant de l'ISSR.

- Restitution de points pour le mouvement intra-académique. Mais toujours rien pour l'Inter.

- Affectation à l'année (AFA) hors zone seulement avec l'accord de l'intéressé(e) et ISSR (cf. page 8).

- Et tout dernièrement remboursement des frais de déplacement à partir du RAD pour les TZR en AFA dans leur zone (donc sans ISSR), y compris en cas de service partagé, à partir du RAD sur chacun des établissements concernés (Cf. page 11 « Une nouvelle victoire du **SIAES** »).

Mais on est encore loin de la stricte application des textes (décret et note de service) qui précisaient bien les devoirs et les droits des TZR et le « respect » qui leur était dû : « *vous rechercherez l'accord de l'intéressé(e)* », « *pas d'affectation à l'année hors zone* », « *remplacement hors zone dans un rayon raisonnable (sic)...* », « *tenir compte des contraintes imposées...* ».

Le constat est plutôt celui de l'accent mis sur les devoirs que sur les droits des TZR, ce qui autorise à les traiter comme des « pions » que l'on déplace au gré des besoins ou pire, comme des professeurs de « seconde zone » par certains chefs d'établissement.

Nous ne voulons en rien généraliser à partir de cas particuliers et savons les impératifs d'une gestion « optimale » des moyens humains dans une logique purement administrative et comptable. Nous savons ainsi que nombre d'affectations sont faites « à contrecœur » par certains gestionnaires quand « *les ordres sont les ordres* » chacun, de bas en haut, étant sous le regard de son supérieur hiérarchique et noté en fonction de ses résultats par rapport à des objectifs fixés d'économies.

Alors, à nous d'intervenir pour tenter de « réparer les pots cassés », ce qui n'est, hélas ! pas toujours possible quand il y a blocage ou absence de solution alternative.

Il y a sans doute des TZR heureux et satisfaits. De ceux là nous n'entendons pas parler, et c'est tant mieux. Mais l'inquiétude nous saisit quand nous constatons une augmentation, d'année en année, des TZR mécontents, sinon révoltés qui font appel à nous, et certainement aussi à d'autres.

Le signal est fort, résultat d'une « optimisation » de l'utilisation des TZR dont nous pensons qu'elle va à l'encontre du but recherché : **à vouloir « économiser à court terme » sur les hommes, on induit des coûts supplémentaires, immédiats ou à terme, sur la santé, les arrêts de travail et la qualité même du travail.** Il n'est qu'à constater que le taux d'absentéisme des TZR (8,2 %) est quasiment le double de celui des autres personnels. Ce n'est évidemment pas le fait du hasard et l'Administration ferait bien, plutôt que le leur reprocher, de s'attacher à l'éviter par une gestion intelligente, véritablement « humaine », et non purement comptable, de cette « ressource humaine » très particulière.

Au final quel profit pour l'administration et pour les élèves en ne mettant pas les professeurs ainsi traités au « top » de leurs conditions d'enseignement, quand ils sont déçus, amers et épuisés ?

A titre d'exemple le départ brutal à la retraite d'une TZR complètement démoralisée et « cassée », que le Rectorat voulait à tout prix « utiliser » dans des conditions de trajet, de travail et de vie extrêmes, pour éviter de recourir à un contractuel. Le résultat est là : la perte d'un titulaire, bonne enseignante, appréciée de ses élèves et qui aimait son métier... et en part dégoûtée. Gageons que le poste sera supprimé et que, pour les économies réalisées, les responsables seront félicités. Gâchis d'une gestion bien peu « humaine » des ressources humaines !

Nous le répéterons sans cesse : **il n' y a de bon enseignant que « bien dans sa tête et bien dans sa peau », pour son bien propre et le bien de ses élèves. C'est loin d'être le cas pour un grand nombre de TZR (comme de professeurs en « service partagé », de plus en plus nombreux). Il faut y remédier et c'est ce que nous dirons, et redirons sans cesse, au Recteur et à tous les gestionnaires à chaque occasion.**

MUTATIONS INTRA 2009

Bilan de la Phase d'ajustement des TZR

Pour cette rentrée scolaire ce sont près de 240 postes de TZR qui auront été supprimés contre une quarantaine en 2008, soit 20 % de capacité de remplacement en moins. Disciplines les plus touchées : Lettres Modernes (- 30 %), Lettres Classiques (- 80 %), Documentation (- 45 %), Italien (- 50 %), Mathématiques (- 51 %), Technologie (- 70 %).

Qui dit suppressions de postes de TZR dit néanmoins TZR stabilisés, ce qui en soi est une bonne nouvelle. Mais le non renouvellement de ce personnel de remplacement qualifié va rapidement être problématique tant sur le plan du recrutement de personnels précaires (y aura-t-il suffisamment de candidats sur certaines zones et dans quelles disciplines ?), que sur la qualité de l'enseignement.

L'administration quant à elle ne partage pas notre inquiétude et compte faire des appels à candidature comme cela avait déjà été le cas l'an passé via le site du rectorat mais aussi... l'ANPE ! Nous ne pouvons que déplorer ce recrutement croissant de personnels précaires, corvéables, moins coûteux en frais de déplacements et indemnités, sans protection statutaire, et parfois non formés, pour assurer des missions de remplacements sur des postes morcelés et souvent difficiles. Nous les défendrons aussi, s'ils font appel à nous, comme nous l'avons fait jusqu'ici pour celles et ceux qui nous ont contactés.

Repli des mesures de carte scolaire : Nécessité d'une règle claire connue de tous !

Nous nous inquiétons également des conditions de stabilisation des TZR. Même si bon nombre d'entre eux l'ont été lors du mouvement intra grâce à leur barème et leurs vœux, d'autres en revanche l'ont été par extension suite à une mesure de carte scolaire. En effet, en supprimant et en gelant certaines zones, l'administration a inventé une règle qui ne figurait pas au BA et procédé à la stabilisation, par conséquent **contrainte**, de TZR par extension, et à partir du plus petit barème. Cela a malheureusement conduit à la stabilisation de quelques TZR sur des secteurs géographiques autres que ceux pour lesquels ils bénéficiaient des 1500 points de mesure de carte. Il est bien évident qu'en ayant eu connaissance d'une possible stabilisation par extension les TZR concernés n'auraient pas formulé leurs vœux de la même façon.

Il conviendra donc d'être vigilant lors des mutations 2010, car on tend vers une stabilisation massive des TZR. Les élus du **SIAES** veilleront à ce que soit inscrite au BA une règle claire à laquelle on ne puisse déroger !

Bilan des phases d'ajustement de Juillet et Août 2009

Les pourcentages des affectations à l'année sont sensiblement les mêmes que l'année dernière : 31 % de TZR affectés en Juillet, et 14 % fin Août soit, au 28 août, 45 % des TZR affectés à l'année sur des services supérieurs à des mi-temps. Compte tenu des AFA prononcées dans les jours suivant la rentrée, ce sont près de 50 % des TZR qui sont ainsi mobilisés, au détriment des remplacements de courte ou moyenne durée.

La réserve pour les remplacements est ainsi très insuffisante, voire quasiment inexistante dans certaines disciplines (Lettres classiques, Mathématiques, Arts plastiques, Technologie, Allemand, Documentation ...) et dans certaines zones (84, 04 et 05).

Le Rectorat a donc dû faire appel, dès la rentrée, à des contractuels et à des vacataires, mais le vivier n'étant pas inépuisable il passe maintenant par des annonces auprès de Pôle Emploi.

On notera que la proportion des TZR en AFA sur plusieurs établissements est supérieure à celle de l'an dernier : près de 48 %. Les AFA prononcées hors zone représentent un peu plus de 6 % du total.

La possibilité de refuser une AFA hors zone est désormais acquise. Nous rappelons que dans ce cas l'Administration s'était engagée à contacter les TZR AVANT le groupe de travail pour obtenir leur accord. Nous avons constaté que cela n'a pas toujours été le cas dans certaines disciplines, et surtout pour les AFA prononcées après la rentrée.

En cas d'acceptation : ouverture du droit aux ISSR, sauf si cette affectation hors zone s'est faite à la demande de l'intéressé ou s'il réside à proximité. Dans ce cas possibilité de recourir aux frais de déplacement DT (Voir page 11).

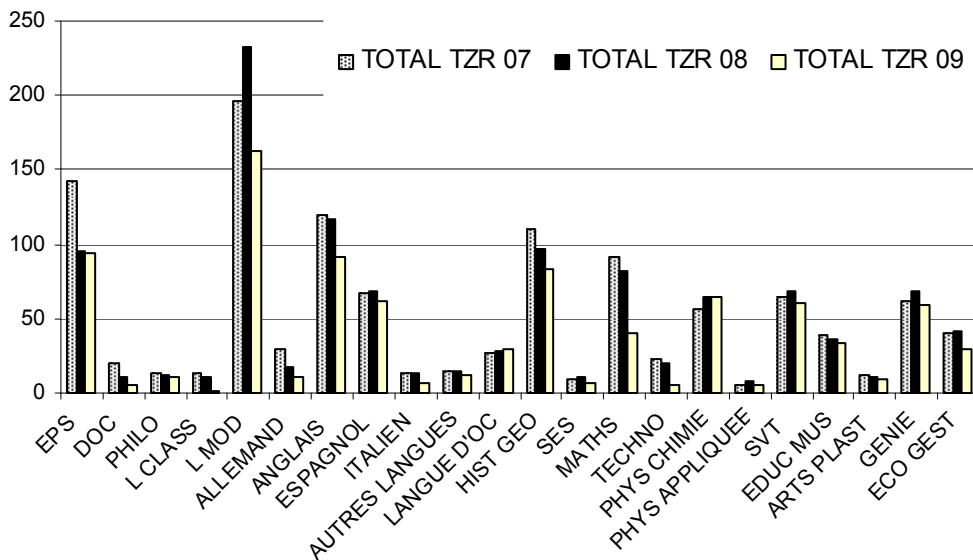
Fabienne Canonge Commissaire paritaire et Responsable TZR

Notre volonté est sans faille, mais notre force sera celle que vous nous donnerez par votre soutien.
Pour défendre ensemble notre profession attaquée de toutes parts et promouvoir un service public d'instruction et d'éducation de qualité basé sur la transmission des savoirs et des savoirs faire,

REJOIGNEZ le S.I.A.E.S. - SIESI CAT !

ADHEREZ et FAITES ADHERER AU S.I.A.E.S. !

TZR par discipline de 2007 à 2009 : Une espèce en voie de disparition !



Pourcentages de TZR affectés en AFA au 28 Août 2009 par rapport à l'ensemble des TZR de la discipline	
Allemand	45%
Anglais	45%
Arts plastiques	80%
Autres langues	75%
Documentation	83%
Eco gestion	42%
Éducation musicale	64%
EPS	47%
Espagnol	44%
Génie	20%
Histoire Géographie	50%
Italien	43%
Lettres classiques	50%
Lettres modernes	34%
Mathématiques	70%
Philosophie	27%
Physique appliquée	33%
Physique chimie	25%
Provençal	90%
SES	70%
SVT	57%
Technologie	67%



EPS TZR : La double peine.

Problème d'AS. Depuis la rentrée, nous avons été interpellés à de nombreuses reprises, et amenés à intervenir avec succès, par des collègues TZR affectés sur plusieurs établissements. A chaque fois le forfait statutaire de 3 heures d'animation de l'AS était oublié et les collègues se trouvaient, sans leur accord, en temps complet d'enseignement.

Cette année, de nombreux collègues, dans toutes les disciplines, sont en service partagé sur trois établissements. Pour les TZR professeurs d'EPS, en sus des contraintes inhérentes à tous les TZR en service partagé, s'ajoutent celles spécifiques à notre discipline, avec la multiplicité des sites de travail et d'enseignement. Et dans les cas évoqués, l'absence d'heures d'AS. Double peine, sinon triple.

Ajouter à cela la difficulté de savoir qui doit faire la demande du forfait d'AS, d'autant plus que les chefs d'établissement se renvoient souvent la balle. Idem pour ce qui est de l'Administration. Le Rectorat attend les remontées d'heures des IA et les DOS (Division de l'Organisation Scolaire), gestionnaires des moyens, font de la résistance. Lorsqu'elles débloquent enfin les heures, c'est pour que l'enseignant concerné assure ce service en HSA, alors qu'on ne peut lui en imposer plus d'une.

Le problème s'est parfois résolu rapidement, et c'est tant mieux. Mais pour certains ce n'est qu'au bout d'un mois de « harcèlement syndical » que la solution a fini par arriver ! Et ne sommes nous pas certains que tous les cas aient été résolus à ce jour ?!

Nous revendiquons le respect du statut particulier des professeurs d'EPS régi par les décrets de 1950 (50-583 pour les PEPS et 50-580 pour les Agrégés) soit respectivement 17 h de cours + 3 heures d'AS (Profs et CE d'EPS), et 14 heures de cours + 3 heures d'AS (Agrégés).

Nous rappelons que la participation des personnels enseignants d'EPS à l'animation sportive est précisée par les notes de service 84-309 du 7 août 1984 et 87-379 du 1^{er} décembre 1987.

TZR en carte scolaire. Dans la logique de l'Administration de se débarrasser assez rapidement des TZR, il y avait cette année 8 mesures de carte scolaire sur le secteur Sud Est 13. Disparition programmée des TZR, au profit de postes fixes. CQFD, quand on sait que le réservoir de collègues pouvant assurer des suppléances se trouve en général « à sec » dès le mois de janvier. On doit alors faire appel à des contractuels ou des vacataires. Contrats kleenex, non renouvelables, sans congés payés, moins souvent absents, et malléables à souhait.

Nous revendiquons un service de remplacement de qualité effectué par des personnels titulaires et diplômés.

TZR sur poste fixe en extension. Pour certains des 8 collègues en carte scolaire ZR qui ont eu la satisfaction d'obtenir enfin un poste fixe en établissement, cela s'est fait parfois « par défaut », sur un établissement qu'ils n'avaient pas demandé. L'Administration a alors considéré qu'ils avaient été « satisfaits », perdant ainsi tous leurs points d'ancienneté de poste. Après intervention il nous a été dit qu'il n'en serait rien, mais cela reste à formaliser lors de l'élaboration du prochain barème intra-académique.

De même faudra-t-il être très attentif au respect des textes pour les replis prioritaires de carte scolaire « au plus près de l'établissement d'origine » pour éviter de nouveaux déboires à certains collègues.

Dans tous les cas nous demandons dès maintenant à tous les collègues qui envisagent de candidater au mouvement Intra, et à ceux touchés précédemment par une mesure de carte scolaire, de nous contacter (Jean Luc Barral cf. page 14) pour faire le point sur leur situation.

Profs d'EPS en service partagé. Rappel.

Respect de l'heure de décharge, ou compensation en HSA, pour service sur 2 établissements, même en communes limitrophes. 2 heures, ou 2 HSA, pour service sur 3 établissements (même commune ou différentes).

Jean - Luc Barral Christophe Corneille Fabienne Canonge

MEMENTO T.Z.R.

Le Rattachement Administratif : RAD

seul élément de stabilité du TZR

Chaque TZR affecté sur une zone de remplacement doit avoir un établissement de rattachement administratif (RAD). Il est mentionné dans l'arrêté de nomination ainsi que dans l'-prof.

C'est cet établissement qui est responsable de sa gestion administrative et financière (bulletins de paye, arrêtés d'affectation, les notations, les convocations, mutations...).

Le RAD est également le point à partir duquel le rectorat calcule l'ISSR (Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement) et les frais de déplacement pour les TZR en AFA (voir page 11).



L'établissement de rattachement est définitif et **ne peut être changé qu'à votre demande pour des raisons pratiques** (plus grande proximité permettant la récupération des documents, courriers, en cas d'emploi du temps entre deux suppléances) **ou avec votre accord à la demande du rectorat** pour réduire ou éviter le paiement de l'ISSR à laquelle vous auriez droit.

En cas de changement de RAD non consenti, nous contacter.

C'est le chef d'établissement du RAD qui propose chaque année (février-mars) la note administrative, après consultation du ou des chefs des établissements dans le(s)quel(s) le TZR a effectué ou effectuée encore des suppléances. Cette proposition est à signer dans le RAD.



Le système de notation et d'avancement est le même que pour les collègues en poste fixe !

Le TZR est un TITULAIRE comme les autres, il ne doit pas être sanctionné du fait de sa situation particulière*.

En cas de contestation de votre note administrative, signer la proposition en notant « Vu et pris connaissance le ... », écrire au Recteur par voie hiérarchique une lettre argumentée sollicitant la révision de cette note et nous envoyer un double ainsi que les éléments d'informations qui nous permettront de vous défendre efficacement lorsque votre cas sera soumis en CAPA de notation dans laquelle nous siégeons.

* Note : par exemple en étant privé d'un stage ou d'une formation à laquelle il s'était régulièrement inscrit, du fait d'un emploi du temps qui le lui interdirait et que le chef d'établissement ne voudrait pas modifier. Discrimination à faire valoir.

Les Zones de Remplacement : ZR

Le TZR est titulaire d'une zone de remplacement, cette zone est donc définitive.

Un changement de zone est possible dans deux cas :

1 / C'est le souhait du TZR : il doit faire une demande de mutation lors du mouvement intra académique.



Si vous demandez votre mutation pour une nouvelle zone de remplacement, vous perdez automatiquement vos points d'ancienneté de poste même si vous restez TZR !

2 / Le TZR est victime d'une mesure de carte scolaire : il perd son poste de titulaire dans sa zone, il doit participer au mouvement intra académique et demander d'autres zones (voir le BA « mutations » lors de l'intra).

ZONE DE REMPLACEMENT	LIMITROPHE AVEC
Digne 04	Manosque, Gap, Briançon
Manosque 04	Digne, Vaucluse, Centre Académie, Nord Est
Gap 05	Briançon, Digne
Briançon 05	Gap, Digne
Nord Est 13	Manosque, Centre Académie, Sud Est 13
Sud Est 13	Nord Est 13
Ouest 13	Nord Est 13, Centre Académie
Centre Académie 84	Vaucluse, Manosque, Nord Est 13, Ouest 13
Vaucluse 84	Centre Académie, Manosque

La carte des zones est consultable sur notre site www.siaes.com



Toute l'année, le S.I.A.E.S. à vos côtés !



La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Décembre 2009, vous serez adhérent(e) jusqu'en Décembre 2010.

Liste des communes par Zone de Remplacement

ZONE DE REMPLACEMENT	COMMUNES
DIGNE 04	Digne les Bains, Château Arnoux, St Auban, Sisteron, St André les Alpes, Bevons, Seyne les Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette
MANOSQUE 04	Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte Tulle, Volx
BRIANCON 05	Briançon, L'Argentière la Bessée, Guillestre, Embrun
GAP 05	Gap, St Bonnet en Champsaur, Veynes, Serres, Laragne Monteglin, Tallard, La Bâtie Neuve
NORD EST 13	Aix-en-Provence, Luynes, Gardanne, Bouc, Bel Air, Simiane Collongue, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes les Vallons, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Rognes, Peyrolles en Provence, Vitrolles, Rognac, Pertuis, La Fare les Oliviers, St Victoret, Trets, Marignane, Gignac la Nerthe, Berre l'Etang, La Tour d'Aigues, Cadenet, Chateauneuf les Martigues, Sausset les Pins
SUD EST 13	Marseille, Plan de Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriol
OUEST 13	Arlès, Tarascon, St Martin de Crau, Miramas, Istres, Port St Louis du Rhône, St Chamas, Fos sur Mer, Port de Bouc, Martigues
CENTRE ACADEMIE 84	Avignon, Le Pontet, Montfavet, Châteaurenard, St Andiol, St Rémy de Provence, L'Isle sur la Sorgue, Cavaillon, Orgon, Cabrières d'Avignon, Eyguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Pelissanne, Apt, Lambesc, Morières-lès-Avignon
VAUCLUSE 84	Carpentras, Monteux, Pernes les Fontaines, Mazan, Bédarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison la Romaine, Orange, Ste Cécile les Vignes, Sault, Bollène, Valréas,

Affectation à l'année : AFA

Le TZR est affecté à l'année lors des phases d'ajustement de juillet et août, ou immédiatement après la rentrée, sur un poste vacant ou un Bloc de Moyen Provisoire (BMP).



PAS DE REMPLACEMENT A L'ANNÉE HORS ZONE, SAUF VOLONTARIAT !

L'affectation à l'année ne donne pas droit à l'ISSR, mais peut permettre le remboursement des frais de déplacement à partir du RAD (Voir page 11)



Possibilité d'être affecté en AFA durant les 10 premiers jours après la rentrée des élèves !

En effet, le rectorat a la possibilité de modifier un arrêté d'affectation, en fonction d'une jurisprudence du T.A. en ce sens, durant les 15 premiers jours de septembre avec prise d'effet au 1^{er} septembre, pour une AFA sur ZR sans ISSR

Les conditions d'enseignement sont alors identiques à celles des collègues en poste fixe, le TZR effectue la pré-rentrée et la rentrée dans l'établissement d'affectation.

S'il s'agit d'une affectation sur plusieurs établissements, il est préférable de faire la pré-rentrée dans l'établissement où le service est le plus important. Prendre ensuite contact avec le ou les autres établissements afin de s'assurer que les emplois du temps ne se chevauchent pas et qu'ils tiennent compte des temps de trajet entre les établissements qui peuvent être sur plusieurs communes.

En effet, des AFA en « service partagé » peuvent être prononcées à la rentrée avec des emplois du temps déjà faits ou bricolés au dernier moment. Par exemple, refuser un emploi du temps où l'on finit à 12h00 dans un établissement pour reprendre à 13h30 dans un autre distant de 50 km !!!

Le droit du travail impose une pause repas et le temps de trajet doit être pris en compte, surtout si le TZR est tributaire des transports en commun ! Et tout TZR (tout titulaire d'un poste fixe aussi) doit savoir qu'aucun texte ne l'oblige à avoir ou à utiliser un véhicule personnel pour se rendre à son travail. N'hésitez pas, si l'on vous donne des emplois du temps sur un service partagé entre des établissements difficilement joignables par les transports en commun, à vous servir des horaires de car ou de train pour en démontrer l'impossibilité.

Le **S.I.A.E.S.** a obtenu du rectorat qu'il y ait deux commissions pour l'affectation des TZR. La première début Juillet afin de permettre aux collègues affectés en AFA (prononcées uniquement sur un **vœu formulé par le TZR, et au barème**) de mieux préparer leur rentrée en prenant contact avec le (les) établissement(s) avant les vacances et que l'on ne revienne pas sur les affectations prononcées en Juillet lors de la deuxième phase d'ajustement de fin Août.

Cela permet la "meilleure" rentrée possible, tant sur le plan administratif (préparation de la rentrée par l'établissement) que sur le plan de l'organisation familiale des personnels (vœux d'emploi du temps) que dans l'intérêt des élèves (vœux et répartition permettant aux TZR d'avoir connaissance des niveaux de classe qui leurs seront confiés).



Si vous êtes affecté(e) en AFA en sous service, il n'est pas exclu que le rectorat ait recours à vous en cours d'année pour compléter votre service par une suppléance, à la hauteur des « heures disponibles », mais cela pose en général des problèmes d'emplois du temps qui rendent l'opération très aléatoire ! Contactez nous, si ce cas se présente.

Affectation à l'année hors zone si volontariat !

TZR EN AFA HORS ZONE. UNE VICTOIRE DU S.I.A.E.S. !

Jusqu'en 2006 les affectations de TZR à l'année (dites AFA) hors zone étaient rarissimes.

Rappelons :

- 1 / que toute affectation à l'année, en remplacement continu, d'un même enseignant, n'ouvre pas droit aux ISSR
- 2 / que toute affectation à l'année hors zone n'est pas réglementaire, ce qu'a confirmé une jurisprudence du TA d'Amiens.

A partir de 2006, rigueur de gestion prévalant, des AFA hors zone ont été prononcées. La plupart ont été acceptées (ou subies) par les intéressés. Toutefois un collègue (ZR Nord Est 13 rattaché sur Aix) s'était vu affecté à Arles (ZR Ouest 13), sur un service l'obligeant à se déplacer quasi quotidiennement entre Aix et Arles (170 km aller-retour, avec péage), sans possibilité de recourir aux moyens de transport en commun et, bien sûr, sans aucune indemnité de déplacement.

Devant le refus initial du rectorat de revenir sur cette affectation (au nom du sacro-saint « intérêt du service » et en culpabilisant le collègue « pensez aux élèves qui n'ont pas de professeur ») et de celui du chef d'établissement ne pouvant, ou ne voulant pas modifier l'emploi du temps, le S.I.A.E.S. a engagé une action en s'appuyant sur les textes (que le rectorat interprétait à sa façon) et sur la jurisprudence. Action de longue haleine puisque ce n'est que vers la fin de l'année scolaire que le rectorat a enfin admis que cette situation n'était pas « normale » et qu'il convenait de faire quelque chose pour le professeur en question. En l'occurrence une solution permettant d'alléger sa charge financière. Succès pour le S.I.A.E.S., mais surtout satisfaction d'avoir pu aider ce collègue et d'être parvenu à « faire avancer » le rectorat sur ce dossier dont peu s'étaient soucié jusque là.

En 2007-2008 d'autres AFA hors zone ayant été prononcées, nous sommes à nouveau intervenus avec succès et fait valoir la nécessité pour le rectorat d'avoir une ligne claire sur ce sujet. En l'occurrence **nous avons proposé qu'il n'y ait pas d'affectation hors zone sans l'accord de l'intéressé, et avec le bénéfice des ISSR.**

D'autres syndicats prenant le train en marche ont, semble-t-il, œuvré dans le même sens, ce dont on ne peut que se réjouir.

Au final il a été acté depuis l'année 2008-2009 ce que nous demandions : **AFA hors zone prononcée après prise de contact avec l'intéressé (proposition) et avec son accord, avec ISSR** (sauf si la résidence privée du TZR concerné coïncide ou est très proche de l'établissement d'affectation, ce qui est parfois le cas). Position qui nous a été récemment confirmée par le chef de Division (DIPE) du Rectorat.

Remplacements de courte et moyenne durée : REP • SUP Plus de 15 jours



Les TZR peuvent être appelés à effectuer des remplacements ponctuels dans une zone limitrophe lorsque le service le nécessite (art. 3 du décret du 17 septembre 1999)

« Le TZR assure le service effectif du professeur remplacé dans le respect des obligations statutaires de son corps en bénéficiant de l'ISSR ».

Normalement, c'est le rectorat ou l'établissement de rattachement (RAD) qui prévient le TZR de sa nomination et non la direction de l'établissement du remplacement à assurer. Si le cas se présente, demander la confirmation à l'établissement de rattachement ou au rectorat qu'il y a bien une décision d'affectation. Cette décision d'affectation est envoyée par courrier électronique par la DIPE dans le RAD et l'établissement en attente d'un TZR.

En principe, un **délai pédagogique de 48 heures** est accordé pour préparer dans de bonnes conditions ce remplacement (prendre contact avec l'établissement et le collègue à remplacer, se rendre sur les lieux afin de prendre connaissance de l'emploi du temps, du matériel mis à disposition, de la salle, du règlement intérieur, s'informer sur les classes et l'existence d'un trousseau de clés disponible et complet, ... et bien sûr préparer les cours !).

Ce délai est très important, condition même d'un remplacement de qualité, efficace et utile !

Quel TZR n'a pas encore eu le plaisir de s'entendre dire : « 48h ? Pour quoi faire ? Ils exagèrent ces profs ! Vous n'avez pas fait de remplacement depuis des mois ; vous devez être prêt(e) » ? Ou encore, histoire vécue, un coup de téléphone à 7h30 du matin d'un chef d'établissement donnant « ordre » au TZR d'être présent à 8h00 pour assurer le remplacement... qu'il lui annonce en même temps !!! Comme un chien qu'on siffle.

Il ne faut pas laisser passer ce genre de réflexions et ne pas hésiter à énumérer tout ce qu'un TZR fait durant ces 48 heures ; expliquer qu'il est dans l'intérêt de tous (et surtout des élèves) que l'on puisse être le plus opérationnel possible. Un éventuel remplacement ponctuel avec, par définition, obligation de continuité pédagogique, ne peut évidemment pas se préparer des mois à l'avance ! Faudra-t-il le rappeler, les cours doivent être adaptés au public et dépendent de ceux du professeur à remplacer et des conditions dans lesquels ce dernier a pu enseigner (ou tenté d'enseigner !)

Dès la prise de fonction, un arrêté d'affectation est à signer par les deux parties et doit être retourné à la DIPE par l'établissement d'exercice pour préliquidation (BA Spécial n° 218 du 07/09/09) des ISSR.



Vérifiez que le nombre d'heures sur l'emploi du temps que l'on vous présente correspond bien à celui inscrit sur votre décision d'affectation.

Refusez de prendre en charge des classes supplémentaires tant que le chef d'établissement n'a pas régularisé la situation avec la DIPE et attendez un nouvel arrêté d'affectation.

CONSEIL : Conservez une copie des décisions et arrêtés d'affectation.

Affectation en sous service – Attente de suppléance

Le TZR n'ayant pas obtenu de remplacement à l'année lors des phases d'ajustement doit se présenter dans son établissement de rattachement à la pré-rentrée car il fait partie intégrante de l'équipe pédagogique éducative même s'il n'a que très rarement l'occasion d'y enseigner.

Lorsque le TZR est en attente d'un remplacement ou en suppléance inférieure à ses obligations de service, le chef d'établissement du RAD peut définir un service temporaire en lui confiant des activités pédagogiques, conformément à ses qualifications (soutien, études dirigées, méthodologie, aide à des élèves en difficulté, développement des technologies nouvelles...) à concurrence de ses obligations hebdomadaires de service. **Pas de service en documentation, sauf volontariat.**

Les heures effectuées au titre de ces activités sont décomptées comme des heures d'enseignement (1 h = 1 h).

Si service sur plusieurs établissements, le TZR a la possibilité d'effectuer son complément de service dans l'un d'eux avec l'accord du RAD.



- Le rectorat précise bien que « ces activités ne doivent en aucun cas être un obstacle à une mission de remplacement ».

- PAS D'ANNUALISATION DES HEURES !

- Ne prenez jamais en charge des classes pour effectuer des heures d'enseignement en complément dans votre RAD sans un arrêté d'affectation car dans ce cas il s'agirait d'une suppléance ! En l'acceptant vous seriez alors en faute, tout comme le chef d'établissement, puisque vous devez rester « disponible » pour des remplacements occasionnels pour la quotité de votre service non assurée à l'année.

Si vous avez des doutes sur les activités que l'on vous propose de faire, sur le nombre d'heures...

Si vous subissez des pressions et reproches.

NE RESTEZ PAS ISOLE(E) ! CONTACTEZ-NOUS !

LE S.I.A.E.S. EST À VOTRE SERVICE !

Remplacements De Robien

Remplacements de courte durée à l'interne (moins de 15 jours)

BA spécial n°218 du 7 Septembre 2009 (pages 2 et 3)



PAS DE REMPLACEMENT DE ROBIEN AU PIED LEVÉ !

L'enseignant désigné doit être informé du remplacement au plus tard 24 heures avant le début de la suppléance !

Sur la base du décret du 27/08/2005 et de la Note de Service du BO n°31 du 01/09/2005 les personnels enseignants mobilisables pour assurer ces remplacements à l'interne dans un établissement sont :

- les enseignants affectés en poste fixe et volontaires,

- les **TZR affectés à l'année** et volontaires,

- les **TZR rattachés** lorsqu'ils sont **en attente d'une suppléance**. Dans ce cas ils peuvent être sollicités pour la totalité de l'obligation réglementaire de service (ORS).

Lorsque la suppléance est supérieure à l'ORS, le TZR est alors rémunéré, comme les autres enseignants, en heures supplémentaires majorées dans la limite de 60 heures supplémentaires annuelles pour les remplacements à l'interne et de 5 heures hebdomadaires toutes catégories d'heures supplémentaires comprises.



TZR RATTACHÉS, NE CÉDEZ PAS A LA PRESSION !

PAS DE REMPLACEMENT DE ROBIEN SANS DÉCISION D'AFFECTATION !

Extrait du BA spécial n°218 du 7 Septembre 2009 adressé aux chefs d'établissement :

« Il vous appartient, pour vous assurer de leur disponibilité de déclarer la suppléance via GIGC/RCD et d'en informer la DIPE qui vous confirmera la possibilité de recourir à leur service par une décision d'affectation. »

Ce remplacement se fait bien sûr **dans la discipline pour laquelle l'enseignant est qualifié** et non celle du collègue absent.



REFUSEZ LES REMPLACEMENTS INFÉRIEURS A 15 JOURS AUTRES QUE DANS VOTRE RAD ! Vous pouvez compter sur le soutien du S.I.A.E.S. En cas de menace de retenue sur salaire, nous contacter.

Le S.I.A.E.S. dénonce chaque année le recours aux TZR, dans des établissements autres que leur RAD, pour ce type de remplacements.

Le S.I.A.E.S. a souligné les contradictions flagrantes de l'administration rectorale avec le BA Spécial Remplacement qu'elle publie à chaque rentrée en s'appuyant sur les textes officiels !

« L'intérêt supérieur du service » et « Pas de TZR inemployés alors qu'il y a des services vacants » ne sont pas des réponses acceptables lorsqu'il est question de **dignité** et de **respect des personnels enseignants TITULAIRES** qui n'ont pas souhaité être remplaçants, de **respect d'un travail efficace** et au bout du compte du **respect des élèves** à qui l'on doit un **enseignement de qualité** !

Comment un TZR pourrait-il être plus efficace qu'un enseignant de l'établissement, volontaire, sur une si courte durée (parfois 2 jours à cause du délai de 48 heures auquel il a droit puisque dans ce cas il n'est pas rattaché dans l'établissement !)?

Pourquoi les TZR devraient ils faire les frais de l'échec des remplacements de Robien dans certains établissements alors qu'ils sont déjà considérés comme des « pions » par l'administration et parfois comme des « sous profs » par certains collègues chanceux d'être en poste fixe ?

Indemnité de sujétion Spéciale de Remplacement : ISSR

Cette indemnité est due pour tout remplacement d'une durée inférieure à l'année.

Elle est calculée à partir de l'établissement de rattachement et en fonction de la distance (Cf. tableau ci-dessous). **Code 702 sur le bulletin de paye.** La distance prise en compte est celle du trajet simple entre le RAD et l'établissement concerné par le remplacement. Le montant de l'ISSR inclut la distance aller-retour et les sujétions afférentes aux fonctions de remplacement.

Depuis 2007, l'ISSR est versée uniquement pour « **les journées effectives de remplacement devant élèves ainsi que les journées de réunions liées aux missions de l'enseignant et sur attestation du chef d'établissement** » (BA spécial n°218 du 7 Septembre 2009).

Il s'agissait d'une **demande formulée par le S.I.A.E.S.** et actée par le rectorat, après avoir constaté que l'on ne pouvait exiger une présence obligatoire d'un professeur TZR un jour hors emploi du temps et ne pas verser l'ISSR correspondant à cette journée. Pas d'argent, pas de Suisse !



Nous vous conseillons donc de demander une attestation et de garder tous les documents (note de service, calendrier, convocation) pouvant prouver les déplacements hors emploi du temps occasionnés par ces réunions.

Indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) au 1 ^{er} Octobre 2009						
Moins de 10 km	De 10 à 19 km	De 20 à 29 km	De 30 à 39 km	De 40 à 49 km	De 50 à 59 km	De 60 à 80 km
15,12 €	19,68 €	24,25 €	28,48 €	33,82 €	39,21 €	44,89 €
par tranche supplémentaire de 20 km : 6,70 € en plus, ainsi...			De 81 à 100 km	De 101 à 120 km	De 121 à 140 km	De 141 à 160 km
			51,59 €	58,29 €	64,99 €	71,69 €



En cas d'affectation postérieure à la rentrée sur un service à l'année, avec arrêté antidaté au 1^{er} Septembre : signer l'arrêté avec la date de prise de service de la suppléance et mentionner : « Vu et pris connaissance le (date) pour assurer le remplacement à (nom de l'établissement) ». Cela en cas de recours pour non paiement des ISSR.

Le S.I.A.E.S. revendique

- Le respect du choix du type de remplacement (à l'année ou occasionnel) sollicité par les TZR.
- L'attribution d'indemnités pour tous les TZR, sous forme d'ISSR généralisées aux affectations à l'année, ou d'un chèque transport, et l'application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les remboursements des frais de déplacements des TZR.

- La transparence dans le paiement des ISSR : décompte détaillé et paiement dès le premier mois.
- Le paiement des ISSR pour la dernière période de remplacement lorsqu'il s'agit d'un remplacement occasionnel. En effet, le rectorat considère que lorsqu'un remplacement se prolonge de mois en mois jusqu'en fin d'année scolaire, ce remplacement équivaut à un remplacement à l'année, d'où non paiement des ISSR pour la durée du dernier arrêté de prolongation. Cela est source d'inégalités et d'injustices, en notant au passage la mesquinerie de la mesure. Mais il n'y a pas de petites économies pour l'administration qui n'hésite pas à se faire sa laine sur le dos de ces TZR ayant eu (propos entendu) la « chance » d'avoir été finalement affectés sur un service à l'année !!!

⇒ **NOUVEAUTE ! Un formulaire de calcul des ISSR enregistrable sur votre ordinateur.**

Afin de pouvoir calculer et vérifier les ISSR perçues ou à percevoir tout au long de l'année, nous mettons à votre disposition un nouvel outil. Il s'agit d'une feuille qui vous permettra de faire le calcul de l'ISSR à percevoir pour chaque remplacement de courte ou moyenne durée, ainsi que le total en fin d'année, pour une comparaison plus aisée avec les sommes mentionnées sur le bulletin de paye. En cas de recours ce document pourra être imprimé.

Affectation en service partagé

Frais de déplacement / Décharges horaires

REMBOURSEMENT des frais de déplacement.

Les TZR affectés à l'année (AFA) sur leur zone ne bénéficient pas de l'ISSR, mais ils peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur la base tarif SNCF 2^{de} classe.

Condition : la commune de l'établissement d'affectation doit être **non limitrophe** de celle de l'établissement de rattachement (RAD).

Peuvent y prétendre :

- depuis 2008-2009, sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, les TZR en AFA sur **UN** établissement situé dans leur ZR (BA n° 448 du 26 janvier 2009).

- depuis la rentrée 2009, grâce au **SIAES**, (cf infra) les TZR en AFA sur **plusieurs établissements de leur ZR**, avec remboursement à **partir de l'établissement de rattachement sur CHACUN des établissements d'exercice**.

Nous contacter si vous êtes dans ce cas.

Une victoire du **SIAES** pour les TZR

Dans le n°40 du « *Courrier du SIAES* » (20 mars 2009) nous avons exposé le problème des TZR en AFA sur plusieurs établissements et publié une « Lettre ouverte au Recteur » d'un de nos collègues concerné par ce problème, avec en conclusion la demande « de bon sens » et de justice d'un remboursement, sur la base du Décret 2006-781, à partir de l'établissement de rattachement (RAD) vers chacun des établissements d'exercice et non, comme le faisait le Rectorat, le seul remboursement de ces frais à partir de l'établissement d'AFA, considéré comme « principal » avec le maximum d'heures, vers l'établissement où était assuré le complément, sans tenir compte de l'établissement de rattachement.

Très « remonté » par la réponse du Recteur, ayant rejeté sa demande, et « coraqué » par le **SIAES**, ce collègue avait alors écrit au Ministre (25 mai 2009) pour alerter, au plus haut niveau, sur cette situation.

La réponse du Ministère est arrivée le 23 juillet 2009, donnant entièrement raison à notre collègue :

« ... vous pouvez prétendre au remboursement de vos frais de transport entre votre établissement de rattachement et chacun des deux établissements où vous intervenez... »

« ... j'ai demandé au recteur de l'académie d'Aix-Marseille de bien vouloir réexaminer votre dossier... »

Dès la rentrée le **SIAES** a saisi la DIFIN de ce courrier, effectivement reçu par le Rectorat, et il nous a été assuré que cette réponse du Ministère serait évidemment prise en considération et que régularisation serait faite pour l'intéressé... qui l'attend toujours au moment où nous mettons sous presse !

Et qu'il allait de soi que cette régularisation serait effectuée pour tout TZR dans la même situation en faisant la demande. **Nous contacter si vous êtes dans ce cas.**

COMMENT BENEFICIER DE CES REMBOURSEMENTS ?

Ou quand l'Administration profite de problèmes informatiques pour ne pas rembourser le personnel, ou faire traîner.

En mai 2009 la Division financière (DIFIN) a annoncé la **suppression des « feuilles jaunes » de remboursement** au prétexte qu'une application informatique appelée CHORUS devait les remplacer (BA n° 458 du 4 mai 2009). Ainsi les personnels (TZR en AFA ou titulaires en poste fixe en « service partagé ») devaient faire leur déclaration via cette **application DT** (Déplacements temporaires) sur internet. Saisie mois par mois, avec validation de l'emploi du temps et du service effectif par le ou les chefs d'établissement d'AFA. Une note de service devait paraître.

Le **BA n° 472 du 19 octobre 2009** a repris cette disposition (qui s'était révélée non opérationnelle) et a annoncé à nouveau la parution à venir d'une note de service à ce sujet. Cette circulaire rappelle la suppression des états « papiers » (feuilles jaunes) et la mise en place prochaine de **l'application DT**, des informations détaillées devant être publiées dans un BA à venir ! Surveillez donc sa parution !!!

D'ores et déjà la DIFIN demande d'envoyer des pièces justificatives pour préparer les dossiers 2009-2010 (à adresser à Mme JACQUEMOT. Voir BA) :

- arrêtés d'affectation, procès-verbaux d'installation, ou contrats de travail et avenants
- arrêté de rattachement administratif
- emplois du temps pour chaque établissement identifié (avec cachet de l'établissement obligatoire)
- attestation de non-paiement d'ISSR
- attestation de non-paiement d'indemnité forfaitaire de prise en charge du transport domicile-travail

Date limite : 10 novembre. Reportée à notre demande (et celle d'autres syndicats) au 15 décembre. Il nous a été confirmé lors d'une audience récente que cette date n'était pas « opposable » (donc non impérative) et que les dossiers seraient traités au fur et à mesure de leur arrivée, mais avec probablement un certain retard car le Rectorat régularise en premier les frais de déplacement des IA-IPR, évidemment jugés prioritaires par l'administration par rapport aux enseignants !!! N'espérez donc pas être indemnisés rapidement.

VOUS RECHERCHEZ UN BA OU UN BO ?

CONSULTEZ NOTRE SITE WWW.SIAES.COM

VOUS Y TROUVEREZ UN ACCÈS DIRECT DANS LA COLONNE « INFOS GENERALES »

CONSIGNES... booster le Rectorat.

Consignes pour les TZR bénéficiant des remboursements des frais de l'an passé :

Si vous n'avez pas perçu les remboursements en mai et juin, (r)envoyez également votre dossier pour régularisation. La probabilité pour que les choses traînent en longueur et que des erreurs se produisent étant relativement forte, contactez nous, dès votre dossier constitué, pour que nous puissions le « booster » au Rectorat.

DECHARGE HORAIRE (ou HSA)...

DECHARGE HORAIRE (ou HSA) pour « service partagé » sur plusieurs (2 ou +) établissements.

L'histoire des TZR n'étant jamais définitivement écrite, et leur sort définitivement réglé, la rentrée 2009 nous a procuré un épisode supplémentaire à rajouter à leur saga, retracée dans l'article page 2 et suivantes.

Les TZR, des profs vraiment pas comme les autres !!!

Cela concerne les TZR en AFA « à cheval » sur deux, ou plus, établissements.

Jusqu'ici leur était appliquées les mêmes règles qu'aux titulaires en poste fixe ayant un complément de service dans un, ou plusieurs, autres établissements, en matière de décharge horaire ou de paiement d'HSA, à savoir :

- une heure de décharge (minoration de service) ou paiement d'une HSA, en cas de **service sur 3 établissements**
- Idem en cas de **service sur 2 établissements en communes non limitrophes** (ou en communes limitrophes pour les Professeurs d'EPS et les PLP) .

La recherche d'économies étant devenue la règle dominante de gestion dans l'Education nationale (et sans doute l'objectif fixé à de zélés gestionnaires), la « chasse aux économies sur le dos des TZR » a été ouverte à la rentrée 2009. En l'occurrence le refus de reconnaître aux TZR en AFA en service partagé (et dans la foulée aux MA et aux contractuels) le bénéfice de ces dispositions. L'IA 13 s'est particulièrement illustrée en la matière, comme celle du Vaucluse. Mais qui a donné l'ordre ?

Citations IA 13 : « Monsieur R., en revanche, est TZR, c'est-à-dire qu'il a été nommé dans une ZR et bénéficie de ce titre d'un régime indemnitaire spécifique (décret 99-823) »... « il n'a donc pas droit à l'heure de décharge, ou à l'HSA, prévue par les textes, qui est réservée aux titulaires enseignants nommés à titre définitif dans un établissement (décret de 50) ». « Ces textes ne s'appliquent ni aux enseignants non fonctionnaires (contractuels, MA, vacataires), ni aux enseignants fonctionnaires mais affectés à une zone de remplacement (TZR) en application du décret 99-823... »

Alertés par plusieurs TZR à qui était refusée cette décharge ou l'HSA correspondante, nous avons à notre tour alerté le Rectorat qui nous déclaré sa « surprise » d'un tel traitement, appliqué à Marseille et à Avignon, mais inconnu à Aix, à quelque étage que ce soit du Rectorat !!!

Certes les TZR en service complet « à cheval » sur 2, 3, voire 4 établissements ne sont pas légion (néanmoins **plus d'une soixantaine** à notre estimation) mais ils ne méritent certainement pas d'être ainsi mal traités, de façon discriminatoire et surtout en toute iniquité, sur un fondement pour le moins spécieux puisqu'il repose sur le fait que les TZR ne relèveraient pas du décret de 50, mais de celui de 99, sans considérer :

- 1 / qu'en 1950 les TZR n'existaient pas, et que le texte ne pouvait concerner alors QUE des titulaires en poste fixe,
- 2 / que le décret de 99 sur les TZR n'envisage à aucun moment ce cas de figure, car ce n'était pas son objet, mais seulement les modalités du remplacement et les indemnités y afférentes !

Le bon sens avait prévalu jusqu'ici, mais il semble avoir brusquement fait défaut chez certains à la rentrée 2009.

En l'état le Recteur est saisi du problème et nous devrions avoir sous peu une réponse claire à ce sujet, réponse que nous mettrons immédiatement en ligne sur notre site Internet et dont nous informerons les intéressés dont nous avons (ou dont nous aurons, s'ils nous la communiquent, à J. Mille SIAES 133 rue Jaubert 13005 Marseille) l'adresse.

Bilan approximatif à ce jour (TZR en AFA certifiés, agrégés, profs d'EPS) :

910 TZR, dont 101 Professeurs d'EPS et 95 Agrégés.

En AFA : 392 (43 %). En AFA hors zone : 25 (6,4 %).

En service AFA sur 2 établissements ou plus : 187 (47,7 %)

dont en service sur 3 établissements (ou 4) : 30 TZR (dont 11 en Provençal)

et en service sur 2 établissements en communes non limitrophes : 28 TZR.

Le S.I.A.E.S. revendique

La reconnaissance par le rectorat des arrondissements de Marseille comme « communes », ce qu'il fait déjà pour le Mouvement Intra Académique, permettant ainsi l'obtention de décharges horaires pour service partagé. Exemple : actuellement Collège l'Estaque à Marseille 16^{ème} / Collège de Cassis (35 km + péage) = pas de décharge car communes limitrophes alors que Collège de Cabriès / Collège de Septèmes (5 km) = décharge horaire car les communes sont non limitrophes ! Père Ubu, toujours là, quand la géographie administrative s'en mêle !

Tableau des décharges en vigueur jusqu'à la rentrée 2009. Abattements d'heures (ou compensation en HSA) pour service partagé :

1 HEURE	2 HEURES
- Service sur 2 communes non limitrophes - EPS, PLP : Service sur 2 communes limitrophes - Service dans 3 établissements d'une même commune	- Service sur 3 communes

Lisez le « Courrier du SIAES » et nos autres publications sur www.siaes.com

- **ISOE** (Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves) **part fixe : 1193,16 € / an** Code 364 Mensualisée sur 12 mois.
ISOE : proportionnelle à la quotité de service si temps partiel ou mi-temps.
- **Indemnité de sujétions spéciales ZEP : 1149,84 € / an** Proportionnelle à la quotité de service, mensualisée sur 12 mois.
Perçue au prorata de la quotité de service sur la durée du remplacement, code 403.
- **NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)** : Remplace la prime ZEP dans les établissements « sensibles » + 30 points d'indice
- **ISOE** (indemnité suivi orientation élèves) **part modulable** (professeur principal), versée sur 12 mois ou perçue au prorata du nombre de jours remplacés :
6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} : 1224,84 € / an 3^{ème}, 2^{de}, 1^{ère} BEP CAP : 1401,96 € / an 1^{ère}, Terminale : 891 € / an
2^{de}, 1^{ère}, Term de Bac Pro 3 ans : 1397,76 € / an - Agrégé Professeur principal (Collège, 2^{de}) : 1609,44 € / an
- **Indemnité CIO, Documentation : 580,20 € / an** - **CPE : 1098,60 € / an**
- **Indemnité SEGPA** : perçue au prorata du nombre d'heures hebdomadaires, code 234.



L'indemnité SEGPA n'est pas versée automatiquement contrairement aux autres. Qu'il s'agisse d'un remplacement à l'année ou d'un remplacement ponctuel, la direction de la SEGPA doit impérativement remplir un formulaire (HS 02) où doivent figurer les noms du TZR, de l'enseignant remplacé et le nombre d'heures hebdomadaires. Ce formulaire est à remplir autant de fois qu'il y aura d'arrêtés de prolongation. Nous vous conseillons de demander ce formulaire dès votre prise de fonction et d'en garder une copie une fois rempli et signé par le chef d'établissement.

Mouvement Intra Académique Des bonifications pour être fixé plus rapidement !

Avec la suppression en 2004 de la bonification de 20 points / an sur tout type de vœux, les TZR (qui n'ont jamais souhaité l'être) ont vu leurs chances d'être rapidement fixés réduites quasiment à néant dans de nombreuses disciplines alors que, dans le même temps, leurs conditions de travail se sont considérablement dégradées.

Le rectorat d'Aix-Marseille, a enfin entendu les organisations syndicales, pour une fois unanimes, et a rétabli des **bonifications TZR** depuis les mutations intra 2008.

- + 15 points par année d'ancienneté de poste sur les vœux « tout poste dans la commune » et vœux plus larges
- + 150 points sur le vœu « tout poste établissement dans le département de la ZR »



Lorsque vous formulez vos vœux, il ne faut pas y inclure votre actuelle zone de remplacement (votre poste) puisqu'en cas de non mutation vous y resterez !

MESURE DE CARTE SCOLAIRE : Voir aussi le bilan du mouvement Intra 2009 (pages 4 et 5)

Chaque année le rectorat doit redistribuer les TZR de certaines disciplines en fonction des besoins attendus dans les zones. Il peut donc décider de supprimer un poste de remplaçant pour le déplacer ailleurs. C'est une mesure de carte scolaire. Le rectorat envoie alors dans les établissements la liste des disciplines concernées à l'attention des TZR et fait appel aux TZR volontaires pour un changement de zone. S'il n'y a pas de volontaires, c'est le dernier TZR arrivé sur la zone qui est « victime » de la mesure de carte scolaire et doit participer au mouvement INTRA.

LE S.I.A.E.S SE TIENT À VOTRE DISPOSITION POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATIONS (barème, ordre des vœux...).

Phase d'ajustement

Les affectations à l'année des TZR ont lieu après les mutations intra académique mi juillet et fin août.

Chaque TZR doit impérativement participer à cette phase, même s'il a fait une demande de mutation en poste fixe, et saisir 5 vœux préférentiels pour une affectation à l'année. Cette saisie se fait durant la même période que la saisie des vœux pour le mouvement intra et la procédure est quasiment identique. Pour cela il faut **se connecter sur Iprof / SIAM**, cliquer sur « mouvement intra académique » puis sur « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement ». Il est possible de choisir le type de préférence : établissement, commune, groupe de communes...

Ne pas oublier de faire parvenir au SIAES la fiche de suivi syndical avec un double de vos vœux afin que nos commissaires paritaires et responsables puissent vérifier votre barème ainsi que le projet d'affectation de l'administration et éventuellement intervenir auprès des services du rectorat.



En l'absence de saisie de ces vœux vous serez affecté(e) indifféremment sur un remplacement en AFA ou des suppléances en fonctions des besoins.

Les affectations sont prononcées en groupe de travail après étude des préférences et barèmes calculés comme suit :

- ancienneté de service (échelon au 31 août) : 7 points par échelon
- ancienneté de poste sur la zone : 10 points par an



Cyber-mania

Le contrat de performance

**Pour son équipement informatique et bureautique,
le SIAES a fait confiance à Cyber-mania.**

7 Allées Turcat Méry 13008 Marseille
Tél : 04 91 29 61 16
Fax : 04 91 78 48 41

www.cybermania.fr
Contact : cialpro@cybermania.fr

Centre d'affaires - Station Alexandre
29 - 31 Bd Charles Moretti 13014 Marseille
Tél/Fax : 04 91 02 34 85

INFORMATIQUE • BUREAUTIQUE • RÉSEAU • SÉCURITÉ

Élections professionnelles (décembre 2008)		
Résultats tous corps confondus : Agrégés, Certifiés et AE, Professeurs et CE d'EPS, PLP, PEGC, CPE, CoPsy.		
FSU (SNES, SNEP ...)	1	49,0 %
SIAES	2	7,77 %
SGEN CFDT	3	7,54 %
URSDEN CGT	4	6,98 %
SE UNSA	5	6,19 %
SN FO LC	6	5,74 %
SUD EDUCATION	7	5,61 %
SNALC CSEN	8	5,15 %
SNETTA EIL	9	4,14 %
SNCL FAEN	10	1,91 %

CERTIFIES % 2008	
SIAES	8,7 %
SNES	54,6 %
SUD	7,3 %
SGEN	6,5 %
SNALC	6,4 %
FO	6 %
UNSA	4,8 %
CGT	3,3 %
SNCL/FAEN	2,3 %

AGREGES % 2008	
SIAES	13,3 %
SNES	53,2 %
SNALC	10,9 %
SGEN	8,5 %
SUD	5,8 %
UNSA	4,4 %
FO	4 %

EPS % 2008	
SIAES	12,1 %
SNEP	81 %
UNSA	4,1 %
FO	2,8 %

REPRESENTATIVITE du SIAES :

Dernières élections (Décembre 2008) :
SIAES = 7,77 % des voix
 Un signe de confiance et de reconnaissance qui ne peut pas tromper : la progression en voix entre 2005 et 2008 a été de **+ 39,4 %** ce qui a permis au **SIAES** de devenir le **2^{ème} syndicat académique tous corps confondus.**
6 élus (Agrégés et Certifiés)
 et de **nombreux responsables à votre service.**

Le S.I.A.E.S., est le 2^{ème} syndicat tous corps confondus (Agrégés, Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP, CPE, PEGC, CoPsy) suite aux dernières élections professionnelles de Décembre 2008 dans l'académie d'Aix-Marseille.

Le S.I.A.E.S. est associé au SAGES (Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Secondaire), membre du SIES (Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré) et de la CAT (Confédération Autonome du Travail). Ces organisations sont officiellement reconnues au plus haut niveau et reçues à l'Élysée et au Ministère. Les positions du S.I.A.E.S. sont donc relayées au niveau national lors des audiences auxquelles participent régulièrement les responsables du S.I.A.E.S.

Le S.I.A.E.S. affirme sa volonté d'**INDEPENDANCE**, face à des syndicats que beaucoup jugent trop marqués par l'idéologie ou la politique. Son seul objectif est la **défense des intérêts matériels et moraux des personnels** qui s'adressent à lui. Il ne roule de ce fait pour personne d'autre que vous et **défend, en votre nom un enseignement public de qualité.**

Le S.I.A.E.S. propose les cotisations les moins chères du « marché syndical » pour un service au moins égal sinon bien supérieur à celui des autres syndicats.

Le montant de la subvention annuelle accordée à chaque organisation syndicale* représentative de fonctionnaires de l'Etat au niveau national est fixé à :

CFDT (SGEN) :	363 034,50 euros	FO (SN-FO-LC) :	363 034,50 euros
CGC :	181 517,25 euros	FSU (SNES, SNEP etc.) :	363 034,50 euros
CFTC :	181 517,25 euros	SOLIDAIRES (SUD Education) :	181 517,25 euros
CGT (CGT Educ'action) :	363 034,50 euros	UNSA (SE-UNSA) :	363 034,50 euros

Le S.I.A.E.S. / SIES - CAT totalement indépendant financièrement et idéologiquement ne touche aucune subvention et ne vit que des cotisations de ses adhérents en proposant les cotisations les moins onéreuses !

Arrêté du 5 Juillet 2007 fixant le montant de la subvention versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'Etat.

* Chaque organisation citée regroupe plusieurs syndicats ; entre parenthèse le syndicat de l'éducation nationale de chaque confédération qui bénéficie indirectement de la subvention accordée à la confédération.

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jacques MILLE	133 Rue Jaubert 13005 Marseille 04 91 42 18 55 06 76 58 63 47 jacques.mille2@wanadoo.fr
Secrétaire adjoint	Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau + Fax : 04 42 02 66 77 jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Trésorier Responsable IUFM + problèmes juridiques	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Commissaires Paritaires Académiques Agrégés	Frédéric BOGEY Marie-Françoise LABIT	Chemin de la Tuilière 84330 Modène 06 86 73 37 64 frederic_bogey@orange.fr Av. P. Brutus Les moulins des Cadeneaux 13170 Les Pennes Mirabeau 04 91 65 71 87
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Classe Normale : Jean-Baptiste VERNEUIL et Fabienne CANONGE		
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Hors Classe : Jean Paul GARCIN et Françoise PHAURE 04 91 40 68 08 phaurefra@numericable.fr		
Trésorier adjoint Responsable TZR + Ens. artistiques	Fabienne CANONGE	Appart 25 Le Clos Bagatelle Bât B Impasse Jules Massenet 13500 MARTIGUES 04 42 30 56 91 fabienne.canonge@siaes.com
Secrétaire exécutif Délégué EPS	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse 04 42 62 55 01 annejeanlucbarral@free.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse 04 42 62 97 88 abernard@lunabong.com
Conseiller technique Responsable S1 et ZEP - APV - Ambition Réussite	Virginie VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 voirin.virginie@orange.fr
Conseiller technique EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe 06 50 41 13 54 ccrys@laposte.net
Correspondant 04 - 05	Farid REMIDI	13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau 04 92 34 78 27 farid.remidi@wanadoo.fr



**Syndicat Indépendant Académique
de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille**



Bulletin d'adhésion

Bulletin d'adhésion également téléchargeable sur <http://www.siaes.com>
ou envoyé sur simple demande.

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM (en majuscules) : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **S.I.A.E.S.**

Discipline :

Corps : Classe normale Hors classe Échelon :

POSTE FIXE Établissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Retraité(e) Stagiaire IUFM ou en situation Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, au trésorier :
Jean Baptiste VERNEUIL
6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

La cotisation court 365 jours à partir de son encaissement ; vous pouvez donc cotiser à n'importe quel moment de l'année.

Cotisations 2009/2010	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{eme} échelon	7 ^{eme} au 11 ^{eme} échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires IUFM et situation : 35 € Retraités : 32 € MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation.

Possibilité de paiement fractionné :

Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso (voire exceptionnellement 3 ou 4 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2009 EST DE 66 % :

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**
une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**
une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**
une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**
une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**
une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**
une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**
une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation ouvre droit aux services du **S.I.A.E.S.**, bien évidemment, à l'envoi des « *Courriers du S.I.A.E.S.* » et « *Lettres du S.I.A.E.S.* », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (en particulier « *Spécial Mutation* », guide TZR, EPS, ...).

Le **S.I.A.E.S.** se veut enfin un syndicat **PROCHE** des personnels, à leur écoute et à leur disposition, à tout moment (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents), 7 jours sur 7 (y compris durant les vacances), de 8h00 à 20h00, par téléphone et, en permanence, par mail.



Et, pour mieux nous connaître ... Qui sommes-nous ?

Le *S.I.A.E.S.* est un syndicat **JEUNE** :

Créé en 1998 par des **syndicalistes chevronné(e)s** pour apporter un souffle nouveau au syndicalisme enseignant.

Le *S.I.A.E.S.* est un syndicat **INDEPENDANT** :

Il n'est **inféodé à aucune idéologie, ni aucun parti.**

Il n'a qu'un objectif : **défendre les intérêts matériels et moraux des personnels de l'Education Nationale**, et particulièrement de celles et ceux qui font appel à lui.

Le *S.I.A.E.S.* est un syndicat **REPRESENTATIF** :

Il **dispose d'élus siégeant** dans les groupes de travail, commissions paritaires, formations mixtes du mouvement qui ont à s'occuper de la carrière des personnels.

En progrès constants depuis sa création, il est depuis 2005 le **2^{ème} syndicat représentatif dans l'académie** aux élections, pour les professeurs de lycée et collège (Agrégés, Certifiés, Professeurs d'EPS).

Au niveau national, le *S.I.A.E.S.* est membre du *SIES (Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré)* et de la *C.A.T. (Confédération Autonome du Travail)* et est régulièrement reçu à ce titre au Ministère et à l'Elysée. Le *SIES* est reconnu « représentatif » sur le plan national depuis les élections de 2008.

Le *S.I.A.E.S.* est un syndicat **EXPERIMENTE** :

Avec ses cadres et ses élus, le *S.I.A.E.S.* est à même d'apporter à celles et ceux qui font appel à lui, et lui font confiance, tout ce qu'ils (elles) sont en droit d'attendre des actions et interventions d'un syndicat.

Le *S.I.A.E.S.* ne reçoit aucune subvention gouvernementale ou régionale, à la différence d'autres, ce qui lui assure et garantit sa pleine **INDEPENDANCE** de pensée et d'action.

Financièrement indépendant, le *S.I.A.E.S.* ne vit que des cotisations perçues dont le montant est fixé au plus juste de ses besoins, sans frais inutiles

UN ENSEIGNANT, C'EST SOUS-PAYE !

Depuis 25 ans, notre profession n'a cessé d'être financièrement dévalorisée !

UN ENSEIGNANT, ÇA PREND DES COUPS !

Les violences contre les personnels s'amplifient année après année !

Les conditions d'exercice se dégradent !

Les services partagés sur plusieurs établissements se multiplient !

Les pressions exercées par la hiérarchie et les parents d'élèves contre des personnels isolés s'accroissent !

EXIGEONS ENSEMBLE LE RESPECT :

LE RESPECT DE LA LIBERTE PEDAGOGIQUE

UNE ADMINISTRATION QUI NE FUIT PAS SES RESPONSABILITES

UNE ADMINISTRATION QUI PROTEGE ET RESPECTE SON PERSONNEL

UNE REVALORISATION DE NOS TRAITEMENTS ET DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

REJOIGNEZ le *S.I.A.E.S.* ! ADHEREZ !

Ce guide, comme toutes nos publications, a été réalisé par des professeurs après leurs journées de travail. Nos publications ne sont pas imprimées sur du luxueux et peu écologique papier glacé.

Les frais de fonctionnement engagés correspondent aux besoins réels du *S.I.A.E.S.* pour vous servir et défendre notre conception de l'enseignement. Ainsi, nous vous proposons des cotisations réduites.